

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 38-361-1926 renouvelant le bénéfice de l'entrepôt fictif pour 1927

n° 38-361-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1926

Numéro JO
n° 361 du 31/12/1926

Date du numéro
31 décembre 1926

VISAS

Le Gouverneur p. 1. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la "Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu l'arrêté du 25 novembre 1921 réglementant le régime de l'entrepôt fictif et abrogeant toutes les dispositions antérieures: Sur la proposition du Chef du service des douanes: Le Conseil d'administration entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

L'entrepôt fictif est accordé à compter du 1^{er} janvier 1927 pour les marchandises susceptibles de bénéficier de ce privilège dans les conditions prévues à l'arrêté n° 473. du 27 octobre 1923, et n° 23. du 19 janvier 1926. aux maisons de commerce dont les noms suivent : esle, Papac nsante, A.-N. Kalos. Rhigas. Kevorkoff. The Arabian Trading Cie. Mami. Voskis et Cie Art 2 – Le chef du service des douanes est chargé de l'application du présent arrêté. qui sera enregistré, Communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

tellier